

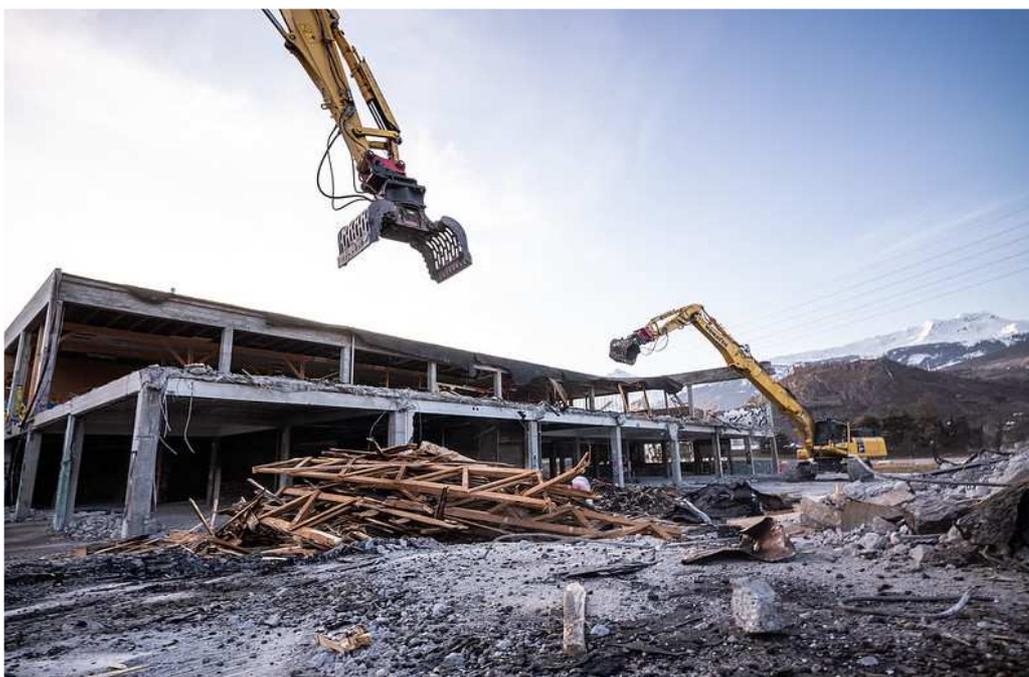
# Rapport annuel 2019



AVE  
WBV  
RETABAT



<b>1 Bilan</b>	
Comparaison année courante (2019) avec année précédente (2018)	4
<b>2 Flux financiers</b>	
Emplois et sources des fonds	5
<b>3 Compte de résultat</b>	
Comparaison année courante (2019) avec année précédente (2018)	6
<b>4 Annexe aux comptes</b>	
1 Base et organisation	7-11
2 Membres actifs et rentiers	12-14
3 Nature de l'application du but	15
4 Principe d'évaluation et de présentation des comptes	16
5 Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	17-18
6 Explications relatives aux placements et résultat net des placements	19-23
7 Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	24-25
8 Demande de l'autorité de surveillance	26
9 Autres informations relatives à la situation financière	27
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	28



	31.12.2018			31.12.2019		
	note	CHF	%	CHF	%	
<b>Actifs</b>		<b>29'279'497</b>	100.0	<b>36'904'582</b>	100.0	
<b>Trésorerie</b>		<b>3'660'743</b>	<b>12.5</b>	<b>4'629'843</b>	12.5	
Postfinance		870'542	3.0	1'238'305	3.4	
Banque cantonale du Valais	7.1	2'790'201	9.5	3'391'538	9.2	
<b>Réalisables à court terme</b>		<b>4'476'757</b>	15.3	<b>4'754'589</b>	12.9	
Débiteurs membres	7.1	4'313'075	14.7	4'553'516	12.3	
Débiteurs membres externes		62'118	0.2	83'408	0.2	
Impôts anticipés à récupérer		101'564	0.3	93'640	0.3	
c/c AVE		0	0.0	24'025	0.1	
<b>Titres et placements</b>	<b>6.1</b>	<b>21'138'705</b>	72.2	<b>27'508'805</b>	74.5	
Obligations suisses en CHF		5'094'659	17.4	9'029'211	24.5	
Obligations étrangères en CHF		1'020'502	3.5	0	0.0	
Obligations étrangères en devises		5'389'594	18.4	6'883'661	18.7	
Actions suisses en CHF		3'250'700	11.1	3'741'693	10.1	
Actions étrangères en devises		2'859'992	9.8	3'775'397	10.2	
Fonds de placements immobilier		3'523'258	12.0	4'078'843	11.1	
<b>Compte de régularisation d'actif</b>		<b>3'292</b>	0.0	<b>11'345</b>	0.0	
Actifs de régularisation	7.1	3'292	0.0	11'345	0.0	
<b>Passifs</b>		<b>29'279'497</b>	100.0	<b>36'904'582</b>	100.0	
<b>Exigibles</b>		<b>105'433</b>	0.3	<b>0</b>	0.0	
c/c AVE	7.1	105'433	0.3	0	0.0	
<b>Compte de régularisation de passif</b>		<b>89'947</b>	0.2	<b>172'460</b>	0.5	
Passifs de régularisation	7.1.	89'947	0.2	172'460	0.5	
<b>Capitaux de prévoyance</b>		<b>82'730'945</b>	282.6	<b>88'817'837</b>	240.7	
Capitaux de prévoyance des rentiers	4.3	82'730'945	282.6	88'817'837	240.7	
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.7</b>	<b>0</b>	0.0	<b>0</b>	0.0	
<b>Découvert</b>	<b>5.8</b>	<b>-53'646'827</b>	-183.2	<b>-52'085'715</b>	-141.1	

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	<i>CHF</i>	<i>CHF</i>
Résultat net découlant des flux financiers	-8'563'446	1'561'112
Amortissements	0	0
Cash-flow publié	-8'563'446	1'561'112
Investissements totalement amortis	0	0
Cash-flow réel	-8'563'446	1'561'112
Augmentation des débiteurs	-646'383	-261'731
Variation de l'impôt anticipé à récupérer	-60'042	7'924
Variation des titres et placements	947'722	-6'370'100
Augmentation des actifs de régularisation	-3'292	-8'053
Variation du c/c AVE	86'172	-129'457
Variation des passifs de régularisation	-228'181	82'513
Augmentation des capitaux de prévoyance	7'518'798	6'086'892
<b>Variation des flux découlant du PP</b>	<b>-948'651</b>	<b>969'100</b>
Investissements et désinvestissements	0	0
Variation des flux découlant des investissements	0	0
Variation des crédits	0	0
Variation des flux découlant du financement	0	0
<b>Variation des liquidités</b>	<b>-948'651</b>	<b>969'100</b>
<b>A titre de justificatif</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2019</b>
Solde Postfinance	870'542	1'238'305
Solde Banque cantonale du Valais	2'790'201	3'391'538
<b>Solde liquidités</b>	<b>3'660'743</b>	<b>4'629'843</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>-948'651</b>	<b>969'100</b>



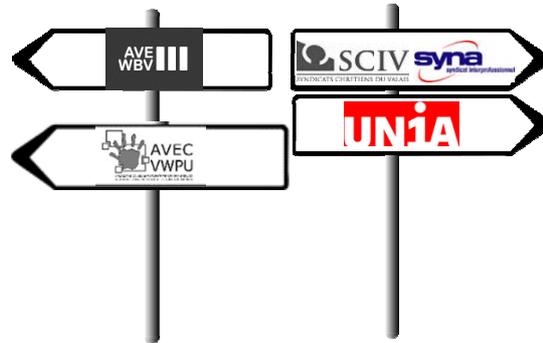
		2018		2019	
	note	CHF	%	CHF	%
<b>Masse salariale</b>		<b>509'184'950</b>	<b>+1.1</b>	<b>490'702'554</b>	<b>-3.6</b>
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>30'812'106</b>	<b>100.0</b>	<b>38'346'369</b>	<b>100.0</b>
<b>Produits des cotisations</b>	2.6	<b>30'812'106</b>	<b>100.0</b>	<b>38'346'369</b>	<b>100.0</b>
Cotisations des employeurs		22'913'322	74.4	28'479'825	74.3
Cotisations des salariés		7'637'774	24.8	9'493'275	24.7
Cotisations des membres externes		261'010	0.8	373'269	1.0
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-30'767'739</b>	<b>-99.9</b>	<b>-32'431'424</b>	<b>-84.6</b>
<b>Prestations aux rentiers</b>		<b>-27'340'759</b>	<b>-88.7</b>	<b>-28'963'157</b>	<b>-75.5</b>
Rentes de préretraite		-27'333'559	-88.7	-28'963'157	-75.5
Allocations familiales		-7'200	0.0	0	0.0
<b>Prestations à tiers</b>		<b>-3'426'980</b>	<b>-11.1</b>	<b>-3'468'267</b>	<b>-9.0</b>
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-3'426'980	-11.1	-3'468'267	-9.0
<b>Résultat d'assurance avant constitution provisions</b>		<b>44'367</b>	<b>0.1</b>	<b>5'914'945</b>	<b>15.4</b>
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	-7'518'798	-24.4	-6'086'892	-15.9
<b>Résultat d'assurance après constitution provisions</b>		<b>-7'474'431</b>	<b>-24.3</b>	<b>-171'947</b>	<b>-0.4</b>
<b>Produits des contributions de tiers</b>		<b>247'809</b>	<b>0.8</b>	<b>322'739</b>	<b>0.8</b>
Contribution du Fonds paritaire du Valais		200'000	0.6	200'000	0.5
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits		47'809	0.2	122'739	0.3
<b>Résultat net de l'activité des placements</b>	6.10	<b>-686'540</b>	<b>-2.2</b>	<b>2'329'443</b>	<b>6.1</b>
Produits des titres placements		380'937	1.2	902'113	2.4
Ajustement des cours		-916'056	-3.0	1'636'343	4.3
Frais d'administration de la fortune		-151'421	-0.5	-209'013	-0.5
<b>Charges d'administration</b>	7.2	<b>-650'285</b>	<b>-2.1</b>	<b>-919'123</b>	<b>-2.4</b>
Frais de gestion de l'AVE		-548'392	-1.8	-528'487	-1.4
Frais du Conseil de Fondation		-3'885	0.0	-10'115	0.0
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-56'341	-0.2	-12'493	0.0
Frais de recouvrement de créances		-11'872	0.0	9'246	0.0
Pertes sur débiteurs		-108'135	-0.4	-291'541	-0.8
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		112'707	0.4	-36'640	-0.1
Contrôles des membres	2.7	-	0.0	-19'563	-0.1
Organe de révision		-10'878	0.0	-10'986	0.0
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-3'950	0.0	-4'900	0.0
Autres charges diverses		-19'540	-0.1	-13'644	0.0
<b>Excédent des produits (+) / dépenses (-)</b>		<b>-8'563'446</b>	<b>-27.8</b>	<b>1'561'112</b>	<b>4.1</b>

## 1 Base et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:



Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Document constitutif	Année de référence
<input checked="" type="checkbox"/> Acte authentique de fondation	2000
<input checked="" type="checkbox"/> Statuts	2000
<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de gérance avec l'AVE	2005
<input checked="" type="checkbox"/> Convention collective de la retraite anticipée	2019
<input checked="" type="checkbox"/> Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2015
<input checked="" type="checkbox"/> Règlement de placements	2015
<input checked="" type="checkbox"/> Règlement de prévoyance	2019



## 1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice 2019

### Conseil de fondation

Tissières	Bernard	Président	2003 <sup>1</sup>	SCIV	signature collective à deux
Reynard	Gaëtan	Vice-Président	2014 <sup>1</sup>	AVE	signature collective à deux
Eyer	German	Membre	2007 <sup>1</sup>	UNIA	sans droit de signature
Frehner	Christian	Membre	2000 <sup>1</sup>	AVEC	sans droit de signature
Métraiiller	Alain	Membre	2010 <sup>1</sup>	AVE	sans droit de signature
Morard	Jeanny	Membre	2004 <sup>1</sup>	UNIA	sans droit de signature
Theler	Juri	Membre	2019 <sup>1</sup>	SYNA	sans droit de signature
Zengaffinen	Raoul	Membre	2012 <sup>1</sup>	AVE	sans droit de signature

<sup>1</sup> début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. Président et Vice-Président ont été nommés en 2017 pour une durée de 4 ans. A compter du 1er janvier 2019, M. Juri Theler a remplacé M. Johann Tscherrig en tant que membre du Conseil de fondation et représentant du syndicat SYNA.

## 1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

## 1.6 Gérance et administration

Jollien	Yvan	Gérance	027/327.32.16	<a href="mailto:yjollien@ave-wbv.ch">yjollien@ave-wbv.ch</a>
Jacquemet	Marianne	Prestations	027/327.32.43	<a href="mailto:mjacquemet@ave-wbv.ch">mjacquemet@ave-wbv.ch</a>
Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	<a href="mailto:cblatter@ave-wbv.ch">cblatter@ave-wbv.ch</a>

## 1.7 Raison sociale et siège

### Caisse de Retraite Anticipée du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

Rue de l'Avenir 11  
1950 Sion

027 327 32 40

[info@ave-wbv.ch](mailto:info@ave-wbv.ch)

<http://www.ave-wbv.ch>

## 1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle  
**Pittet & Associés SA, Genève**  
M. Stéphane Riesen



Organe de contrôle  
**Fiduciaire FIDAG SA**  
M. Christophe Pitteloud, Martigny



Autorité de surveillance  
**Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)**  
Mme Sonia Bornand, Lausanne



## 1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2019

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu quatre séances, le 11 février, 3 juin, 9 septembre et le 11 novembre 2019. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

- ◆ approbation et décharge des comptes de l'exercice 2018, déclarations d'intégrité,
- ◆ rapport de l'expert indépendant nommé par le Conseil d'Etat,
- ◆ introduction de nouvelles mesures d'assainissement à partir du 1er janvier 2019,
- ◆ nouvelle requête d'extension de la CCT Retabat,
- ◆ modifications règlementaires,
- ◆ étude de cas particuliers d'assurés et d'entreprises affiliées,
- ◆ information aux affiliés, aux assurés, à l'AS-SO et aux autorités cantonales et fédérales.

### 1.10 Rapport de l'expert indépendant, Prevanto SA

Pour mémoire, en automne 2017, au terme des 4 séances tenues par les experts-actuaire et le groupe de travail des Partenaires sociaux, les hypothèses de la dernière expertise actuarielle ont été revues, en particulier la décroissance de l'effectif des assurés actifs, l'inflation des salaires, l'indexation des rentes, la performance de la fortune et le taux de rotation des assurés actifs.

Le Conseil d'Etat a nommé le 11 avril 2018 l'expert indépendant, Prevanto SA à Lausanne. Les résultats de leur expertise, délivrée aux services étatiques le 30 novembre 2018, ont été portés à la connaissance du Conseil de fondation et des partenaires sociaux le 18 décembre 2018. Requises par le Gérant de la fondation, quelques précisions ont été apportées par l'expert indépendant le 21 décembre 2018. Compte tenu également des mesures d'assainissement introduites pour FAR au niveau suisse, validées le 19 décembre 2018 par les Délégués suisses, les Partenaires sociaux n'ont pu débattre qu'au début janvier 2019 de l'adaptation des mesures d'assainissement initialement prévues [voir point 10.1].

### 1.11 Modifications règlementaires

#### Article 13 Cotisations: décomptes et paiement

1. Le versement de l'ensemble des cotisations se fait mensuellement par l'employeur, au plus tard le 10 du mois suivant, sur la base d'une décision de taxation établie par la Caisse. A défaut d'opposition formée conformément aux dispositions règlementaires, la décision de taxation est considérée comme reconnue et constitue une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite (LP).

Pour les quatre premiers mois de l'année, la décision de taxation se base sur la masse salariale déterminante du décompte annuel de l'année d'avant, majoré des augmentations conventionnelles de l'année précédente et de l'année en cours. Pour les huit mois suivants, la décision de taxation se base sur la masse salariale déterminante du décompte annuel de l'année précédente, majoré de l'augmentation conventionnelle de l'année en cours. A défaut de décompte annuel, la Caisse procède à une taxation d'office sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments en sa possession.

Pour tenir compte de la saisonnalité, les acomptes pour les mois de janvier à avril sont diminués de 20%, alors que ceux de mai à août sont majorés de 20%. Les acomptes mensuels sont facturés à 90%, ou sur demande de l'employeur à 100%, et arrondis au millier de franc inférieur, ou à la centaine inférieure pour les acomptes de moins de CHF 1'000.

2. Si la situation annuelle de l'employeur change notablement de +/- 20%, celui-ci doit demander une révision de ses acomptes mensuels de primes, en déposant les pièces attestant ce changement et sa durabilité. Une telle demande n'est toutefois possible qu'une fois par année, au plus tard jusqu'au 31 août. Sur la base des pièces déposées, la Caisse statue et notifie, cas échéant, une nouvelle décision de taxation. A défaut d'annonce de la part de l'employeur, la Caisse se réserve le droit de procéder à une nouvelle taxation si elle constate que l'effectif annoncé par l'employeur varie de +/- 20%.

En fin d'année, l'employeur doit remettre à la Caisse, ou à l'organe d'application chargé par la Caisse, un décompte annuel nominatif signé par les personnes habilitées à l'engager, dans un délai de 30 jours et sous la forme requise. Sur cette base, la Caisse calculera la prime définitive et, en tenant compte des acomptes mensuels, le solde éventuel fera l'objet d'un décompte payable dans les 10 jours.

Si l'employeur ne transmet pas le décompte annuel dans le délai initial, la Caisse, ou l'organe d'application, lui impartit un nouveau délai de 10 jours pour remplir ses obligations. A défaut, un ultime délai de 10 jours est fixé à l'employeur avec mise en garde des conséquences d'une non-affiliation conforme à la loi et des éventuelles responsabilités d'employeur qui pourraient en résulter. A défaut d'annonce, la Caisse enregistrera l'entreprise comme employeur sans personnel et toute nouvelle demande de prestations sera refusée. Dans de tels cas, la Caisse ordonnera un contrôle d'employeur dont les frais seront mis à charge de l'entreprise, à hauteur d'un montant forfaitaire de CHF 1'000.

3. A défaut de paiement à l'échéance fixée, la Caisse impartit un nouveau délai de 10 jours. En cas de nouveau défaut, elle notifie une ultime sommation avec un nouveau délai de 10 jours.

Les rappels et autres sommations sont facturés forfaitairement CHF 20 par unité. L'intérêt moratoire en cas d'inexécution de paiement dans les délais est fixé à 5% par année. En cas de décompte en faveur de l'employeur, un intérêt rémunérateur basé sur le taux des obligations de la Confédération à 10 ans est versé.

## 1.11 Modifications réglementaires (suite)

### Article 15 Montant des cotisations

1. Les cotisations réglementaires se calculent sur le salaire déterminé à l'article 6 alinéa 1. Elles s'élèvent à :
  - a. 7.75% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - b. 9.00% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
2. La part de l'employeur est de 5.75% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de 6.5% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
3. La part de l'assuré est de 2% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de 2.5% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 16 Forme des prestations

2. Dès le moment où l'assuré bénéficie d'une rente de retraite anticipée au sens de l'alinéa 1, la Caisse prend également à sa charge le versement des bonifications d'épargne à l'IP de base reconnue. Cette bonification s'élève au maximum au paiement de la cotisation inscrite dans la CCT CPPV.

### Article 21 bis Ajournement de la rente

1. Les ayants droits au sens de l'article 20 alinéa 1a, faisant valoir leurs droits 4 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon la LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 majorée de 8%.
2. Les ayants droits au sens de l'article 20 alinéa 1a, faisant valoir leurs droits 3 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon la LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 majorée de 16%.
3. L'article 21 alinéa 4 n'est pas applicable.
4. Si l'article 22 est applicable, les majorations pour un ajournement de la rente, définies aux alinéas 1 et 2, ne sont pas cumulables avec les taux définis à l'article 22. Le taux le plus élevé est déterminant.

### Article 25 Activités accessoires : conditions

- 1bis Le gain autorisé la première année du droit à la rente [article 21 alinéa 2] s'élève au maximum à la moitié du salaire déterminant pour le calcul de la rente.

### Article 41 Mesures d'assainissement

1. S'il s'avère que les moyens à disposition et futurs ne permettront pas de financer les prestations et s'il est nécessaire de prendre des mesures qui ne peuvent être différées pour assurer les moyens financiers, le Conseil de Fondation peut retarder l'introduction de l'abaissement de l'âge de la retraite ou réduire les prestations; il en informe immédiatement les parties contractantes de la CCT RETABAT.
2. Ces modifications entrent en vigueur au plus tôt quatre mois après la décision des parties contractantes de la CCT RETABAT.

### Article 47 Obligation de renseigner

1. Les assurés et les bénéficiaires sont tenus de renseigner la Caisse sur leur situation particulière si celle-ci est susceptible d'influencer l'assurance ou la détermination des prestations. Ils doivent notamment remettre dans les délais impartis tous les documents utiles à une prise de décision conforme au présent règlement.
2. La Caisse peut réclamer la restitution des prestations perçues à tort, notamment lorsque le bénéficiaire n'a pas respecté son obligation de renseigner. La créance en restitution est imputée aux prestations en cours, dans les limites de l'article 125 al. 2 CO, ou s'opère par remboursement. Le droit de demander la restitution se prescrit par une année à compter du moment où la Caisse a eu connaissance du fait, mais au plus tard par cinq ans après le versement de la prestation. Si le droit de demander la restitution naît d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce délai est déterminant.
3. Les employeurs sont tenus de transmettre à leur personnel affilié toutes les informations utiles relatives à sa retraite anticipée.

### 1.11 Modifications réglementaires (suite)

Les employeurs sont tenus de transmettre à la Caisse spontanément, mais au plus tard le 10 du mois suivant, sous la forme requise par la Caisse :

- a. l'engagement d'un travailleur à assurer ;
- b. toutes mutations en lien avec le personnel assuré ;
- c. la fin d'un rapport de travail avec un salarié assuré.

A défaut, la Caisse impartit un nouveau délai de 10 jours. En cas de nouveau défaut, elle notifie une ultime sommation avec un nouveau délai de 10 jours. A défaut d'annonce, la Caisse se réserve le droit de suspendre le versement de toutes prestations et d'en faire supporter les frais à l'employeur, sous la forme d'une amende de CHF 1'000.

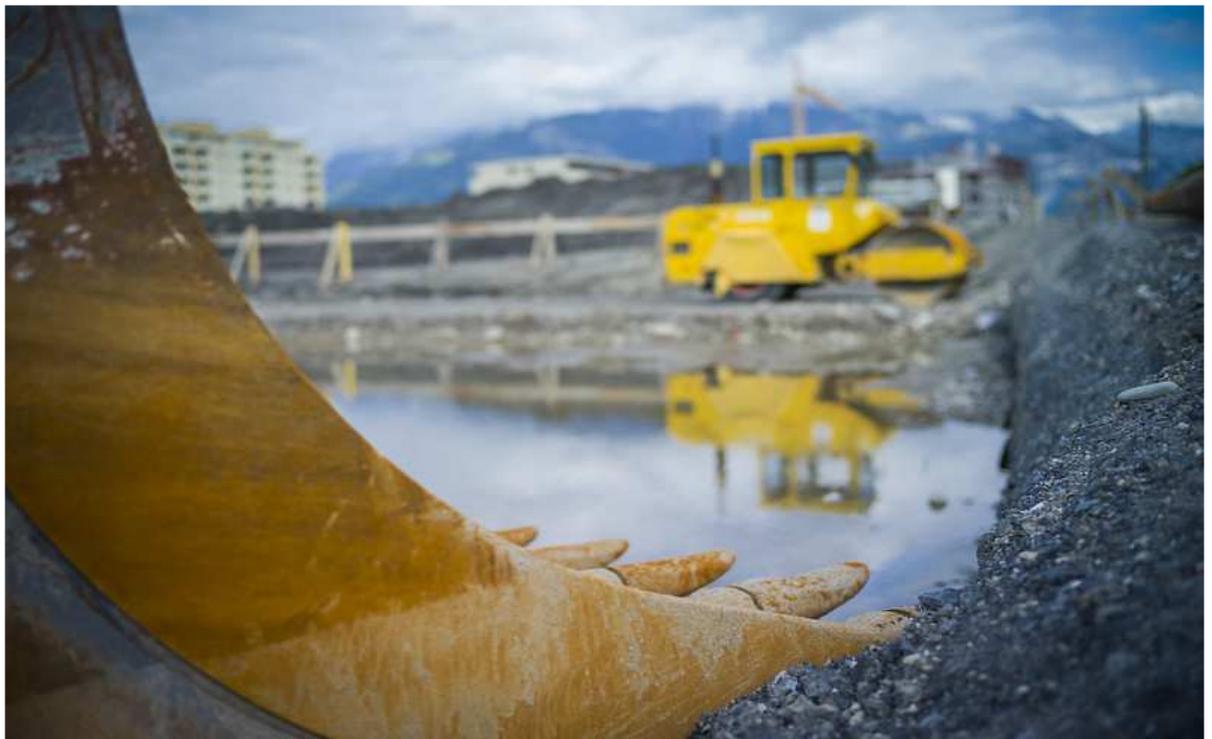
4. La Caisse est tenue de fournir aux assurés et aux bénéficiaires toutes les explications souhaitées concernant notamment son fonctionnement, son organisation, son financement, le plan de prévoyance et le calcul des prestations.

#### Article 48 Mesures transitoires

*abrogé*

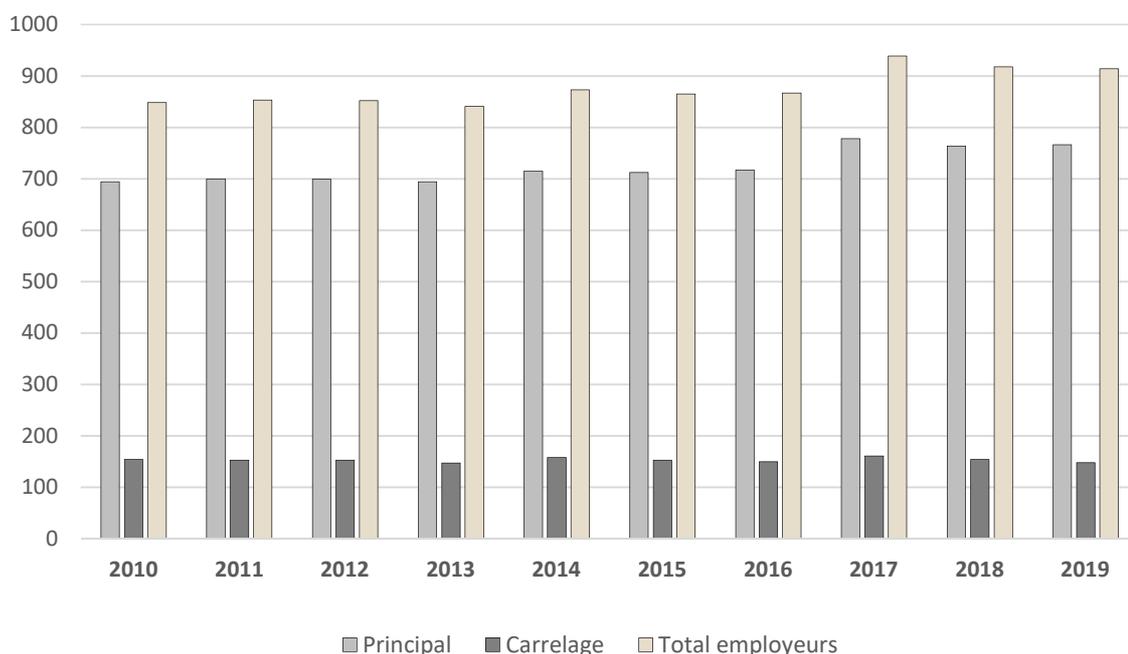
#### Article 50 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2000 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations et le 1er janvier 2001 en ce qui concerne les prestations. Il a été réadapté le 3 décembre 2001, le 20 mai 2003, le 6 décembre 2004, le 8 février 2007, le 1er janvier 2008, le 20 décembre 2010, le 28 novembre 2011, le 25 novembre 2013, le 15 septembre 2014, le 23 novembre 2015, le 13 juillet 2016, le 11 septembre 2017, le 28 septembre 2018, le 19 novembre 2018, le 11 février 2019 et le 11 novembre 2019.



### 2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Principal	694	700	699	694	715	712	717	778	764	766
Carrelage	154	153	153	147	158	153	150	161	154	148
<b>Total employeurs</b>	<b>848</b>	<b>853</b>	<b>852</b>	<b>841</b>	<b>873</b>	<b>865</b>	<b>867</b>	<b>939</b>	<b>918</b>	<b>914</b>



### 2.2 Membres actifs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hommes, obligatoire	8'980	9'286	9'723	9'781	9'713	9'385	8'980	8'987	9'089	8'769
Hommes, facultatif	323	367	336	383	352	364	394	319	345	340
<b>Total effectif masculin</b>	<b>9'348</b>	<b>9'653</b>	<b>10'059</b>	<b>10'164</b>	<b>10'065</b>	<b>9'749</b>	<b>9'374</b>	<b>9'306</b>	<b>9'434</b>	<b>9'109</b>
Femmes, obligatoire	5	2	5	4	3	24	33	35	28	29
Femmes, facultatif	179	187	169	171	183	195	200	178	191	181
<b>Total effectif féminin</b>	<b>184</b>	<b>189</b>	<b>174</b>	<b>175</b>	<b>186</b>	<b>219</b>	<b>233</b>	<b>213</b>	<b>219</b>	<b>210</b>
<b>Total membres actifs</b>	<b>9'532</b>	<b>9'842</b>	<b>10'233</b>	<b>10'339</b>	<b>10'251</b>	<b>9'968</b>	<b>9'607</b>	<b>9'519</b>	<b>9'653</b>	<b>9'319</b>

### 2.3 Bénéficiaires de rentes

	2017 v1	2017 v2	2018 v1	2018v2	2019 v1	2019v2
<b>Potentiels</b>	187 100.0%	357 100.0%	205 100.0%	390 100.0%	204 100.0%	398 100.0%
Effectifs (60 ans)	82 43.9%	82 23.0%	93 45.4%	93 23.8%	92 45.1%	92 23.1%
Effectifs (61 ans)	47 25.1%	47 13.2%	47 22.9%	47 12.1%	60 29.4%	60 15.1%
Effectifs (62 ans)	24 12.8%	24 6.7%	21 10.2%	21 5.4%	22 10.8%	22 5.5%
Effectifs (63 ans)	4 2.1%	4 1.1%	9 4.4%	9 2.3%	11 5.4%	11 2.8%
Effectifs (64 ans)	2 1.1%	2 0.6%	6 2.9%	6 1.5%	1 0.5%	1 0.3%
<b>Total préretraités</b>	<b>159 85.0%</b>	<b>159 44.5%</b>	<b>176 85.9%</b>	<b>176 45.1%</b>	<b>186 91.2%</b>	<b>186 46.7%</b>

Jusqu'en 2015, seuls les rentiers avec un nombre suffisant d'années de cotisations pour pouvoir prétendre potentiellement à des prestations étaient décomptés sur ce tableau (v1). Cependant, pour être conforme avec l'ensemble de l'effectif des assurés, un deuxième calcul (v2) a été établi, depuis 2016, avec l'ensemble des assurés en âge de retraite anticipée. L'importante différence entre ces deux calculs nécessite le détail ci-dessous.

<b>Rentiers effectifs en 2019</b>	<b>obl</b>	<b>fac</b>	<b>total</b>
5 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	105	0	105
4 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	164	0	164
3 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	144	12	156
2 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	147	11	158
1 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	143	15	158
<b>Total de rentiers effectifs en 2019</b>	<b>703</b>	<b>38</b>	<b>741</b>
<b>Rentiers potentiels en 2019</b>	<b>obl</b>	<b>fac</b>	<b>total</b>
5 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	178	0	178
4 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	99	0	99
3 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	42	12	54
2 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	33	10	43
1 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	23	1	24
<b>Total de rentiers potentiels en 2019</b>	<b>375</b>	<b>23</b>	<b>398</b>
<b>Nouveaux rentiers en 2019</b>	<b>obl</b>	<b>fac</b>	<b>total</b>
5 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	92	0	92
4 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	60	0	60
3 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	11	11	22
2 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	8	3	11
1 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	1	0	1
<b>Total de nouveaux rentiers en 2019</b>	<b>172</b>	<b>14</b>	<b>186</b>
<b>Taux de prise de rente en 2019</b>	<b>obl</b>	<b>fac</b>	<b>total</b>
5 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	51.7%	0.0%	51.7%
4 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	60.6%	0.0%	60.6%
3 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	26.2%	91.7%	40.7%
2 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	24.2%	30.0%	25.6%
1 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	4.3%	0.0%	4.2%
<b>Total de taux de prise de rente en 2019</b>	<b>45.9%</b>	<b>60.9%</b>	<b>46.7%</b>

### 2.4 Masses salariales (en milliers CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Secteur principal	519'296	520'885	515'453	497'852	480'640	487'168	468'287
Secteur carrelage	21'961	21'420	21'348	21'980	22'968	22'017	22'416
<b>Total</b>	<b>541'257</b>	<b>542'305</b>	<b>536'801</b>	<b>519'831</b>	<b>503'609</b>	<b>509'185</b>	<b>490'703</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>+1.5%</b>	<b>+0.2%</b>	<b>-1.0%</b>	<b>-3.2%</b>	<b>-3.1%</b>	<b>+1.1%</b>	<b>-3.6%</b>

### 2.5 Taux de cotisations (en %)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Secteur construction</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>7.75</b>
- dont part employé	1.30	1.30	1.30	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00
- dont part employeur	4.00	4.00	4.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75
<b>Secteur carrelage</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>5.30</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>6.00</b>	<b>7.75</b>
- dont part employé	1.30	1.30	1.30	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00
- dont part employeur	4.00	4.00	4.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75

### 2.6 Salaires et cotisations encaissées

	2018		2019	
	Salaires CHF	Cotisations CHF	Salaires CHF	Cotisations CHF
<b>Cotisations globales</b>	<b>509'184'950</b>	<b>30'812'106</b>	<b>490'702'554</b>	<b>38'346'369</b>
<b>Année en cours</b>	<b>510'123'032</b>	<b>30'607'382</b>	<b>490'328'990</b>	<b>37'950'686</b>
<b>Secteur construction</b>	<b>488'094'899</b>	<b>29'285'694</b>	<b>467'852'694</b>	<b>36'211'410</b>
Part employeur	366'071'174	21'964'270	347'116'515	27'158'557
Part employé	122'023'725	7'321'424	120'736'179	9'052'852
<b>Secteur carrelage</b>	<b>22'028'133</b>	<b>1'321'688</b>	<b>22'476'296</b>	<b>1'739'277</b>
Part employeur	16'521'099	991'266	16'675'961	1'304'458
Part employé	5'507'033	330'422	5'800'335	434'819
<b>Années rétroactives</b>	<b>-938'082</b>	<b>-56'285</b>	<b>373'564</b>	<b>22'414</b>
<b>Secteur construction</b>	<b>-927'253</b>	<b>-55'635</b>	<b>433'994</b>	<b>26'039</b>
Part employeur	-695'439	-41'726	325'495	19'530
Part employé	-231'812	-13'909	108'499	6'510
<b>Secteur carrelage</b>	<b>-10'829</b>	<b>-650</b>	<b>-60'430</b>	<b>-3'626</b>
Part employeur	-8'122	-488	-45'323	-2'719
Part employé	-2'706	-162	-15'107	-906
<b>Cotisations membres externes</b>	<b>n/a</b>	<b>261'010</b>	<b>n/a</b>	<b>373'269</b>
Secteur construction obligatoire	n/a	242'788	n/a	344'145
Secteur construction facultatif	n/a	15'231	n/a	27'276
Secteur carrelage obligatoire	n/a	2'991	n/a	1'848

### 2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Le nouveau processus de contrôle des entreprises basé sur le décompte unique est opérationnel depuis l'automne 2019. Les deux fiduciaires mandatées sont Fiduciaire FIDAG SA pour le Valais romand et Steiner & Pfaffen AG pour le Haut-Valais. Au 31 décembre 2019, 142 contrôles ont été effectués pour un coût total de CHF 16'103 ayant occasionné des reprises de salaires pour CHF 373'564 et CHF 22'414 de cotisations rétroactives.

### 3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

<b>Naissance du droit</b>	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
<b>Rente complète</b>	dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT. calcul : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4'000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5'000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60'000 par année.
<b>Rente réduite</b>	si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat. calcul : réduction de la rente de 5 % par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10 % par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT Retabat. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'élèvent au montant forfaitaire de CHF 4'000 par an.
<b>Rente progressive</b>	l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité. calcul : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.
<b>Demi-rente</b>	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
<b>Conditions d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI</li> <li>• chômage sans maintien d'assurance</li> <li>• non règlement des cotisations</li> <li>• démission sans maintien d'assurance</li> </ul>
<b>Bonifications LPP</b>	à concurrence de 11.5 % du salaire déterminant

### 3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet



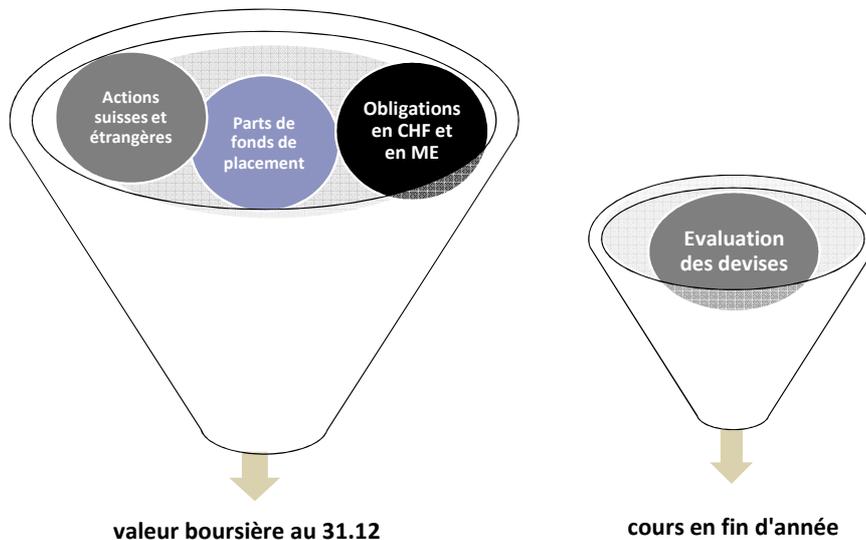
### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

Retabat évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2019 et 2018, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

#### Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

L'exercice 2019, présentant un excédent de produit de CHF 1'561'112 et un découvert de CHF 53'646'827, n'a pas permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs [voir chapitre 6.7].

#### Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs. Les comptes 2014 ont enregistré pour la première fois, au passif, une réserve mathématique calculée par l'expert agréé LPP pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en lieu et place de la fortune. En 2019, cette provision a été augmentée de CHF 6'086'892, portant la somme des capitaux de prévoyance des rentiers à CHF 88'817'837 au 31 décembre 2019.

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation Retabat ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. Retabat assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

### 5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 11.5% (12% jusqu'en 2013).

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

### 5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions des dernières études menées par l'expert agréé ont amené les partenaires sociaux et le Conseil de fondation à décider, en 2013 mais avec entrée en vigueur au 1er janvier 2014, la modification de la CCT RETABAT 2014-2023 [en remplacement de la CCT RETABAT 2011-2016], la modification du règlement de prévoyance et l'introduction de mesures d'assainissement.

### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

### 5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

### 5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

### 5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2018	31.12.2019
	CHF	CHF
Trésorerie	3'660'743	4'629'843
Réalisables à court terme	4'476'757	4'754'589
Titres et placements	21'138'705	27'508'805
Comptes de régularisation d'actif	3'292	11'345
Exigibles	-105'433	-
Comptes de régularisation de passif	-89'947	-172'460
<b>Fortune avant constitution des réserves</b>	<b>29'084'118</b>	<b>36'732'122</b>
Capitaux de prévoyance	-82'730'945	-88'817'837
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Fortune disponible selon OPP2</b>	<b>-53'646'827</b>	<b>-52'085'715</b>

## 5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.

	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019
	CHF	CHF	CHF	CHF
Fortune avant constitution des réserves	27'823'502	30'128'766	29'084'118	36'732'122
Capitaux de prévoyance	-73'731'458	-75'212'147	-82'730'945	-88'817'837
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-	-	-	-
Total des engagements	-73'731'458	-75'212'147	-82'730'945	-88'817'837
<b>Degré de couverture</b>	<b>37.7%</b>	<b>40.1%</b>	<b>35.2%</b>	<b>41.4%</b>

## 5.10 Mesures en cas de découvert

Conjointement à l'élaboration de la CCT RETABAT 2014-2023, les partenaires sociaux ont avalisé les mesures d'assainissement préconisées par l'expert agréé LPP en intégrant à la CCT un nouvel article 15bis, dont la teneur est la suivante :

### Article 15bis Modification des prestations

<sup>1</sup> S'il s'avère que les moyens à disposition et futurs ne permettront pas de financer les prestations de la Caisse conformément aux cotisations maximales inscrites à l'article 15 al 1, les parties à la CCT RETABAT négocient sur les mesures nécessaires, à savoir :

-  le ralentissement de l'introduction de la retraite anticipée
-  la réduction des prestations

<sup>2</sup> S'il est nécessaire de prendre des mesures qui ne peuvent être différées pour assurer les moyens financiers, le Conseil de fondation peut retarder l'introduction de l'abaissement de l'âge de la retraite ou réduire les prestations ; il en informe immédiatement les parties contractantes.

<sup>3</sup> Les modifications entrent en vigueur au plus tôt quatre mois après la décision des parties contractantes.

## 5.11 Résultat des mesures

Une première augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3'796'000 à fin 2014, +CHF 3'789'000 à fin 2015, +CHF 3'639'000 au 31 décembre 2016, +CHF 3'535'000 au 31 décembre 2017, +CHF 3'564'000 à fin 2018 et +CHF 3'434'917 à fin 2019.

La seconde augmentation introduite dès le 1er janvier 2019 (de 6.0% à 7.75%) a eu un impact important sur le produit des cotisations, améliorant ce dernier de + CHF 8'587'295 à fin 2019, et ceci malgré une diminution de la masse salariale de -3.6% (CHF -18'482'396).

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.

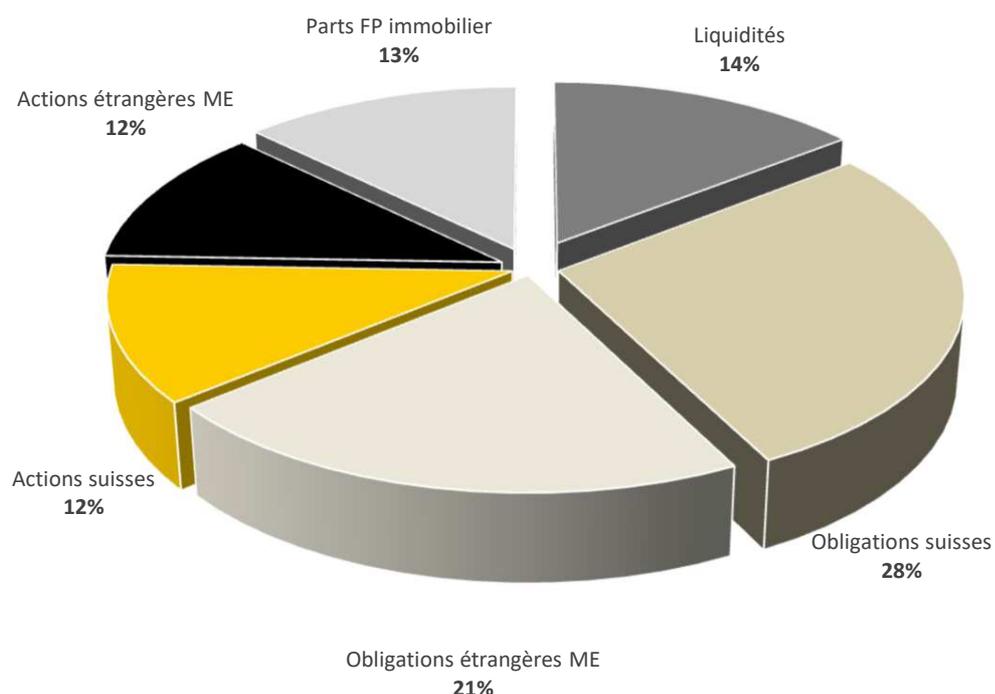
Le résultat lié à l'activité d'assurance s'élève, après variation des capitaux de prévoyance à CHF -171'947 en 2019. Cette valeur atteignait CHF -7'474'431 en 2018; la variation positive est principalement due à l'augmentation du taux de cotisations introduit dès le 1er janvier 2019.

### 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31.12.2019 s'élève à CHF 27'508'805 contre CHF 21'138'705 à fin 2018, soit une augmentation de CHF 6'370'100.

Catégorie de placement	31.12.2019		Allocation stratégique		
	en CHF	en %	Limite min.	Neutre	Limite max.
Liquidités	4'629'843	14.4%	0.0%	20.0%	100.0%
Obligations suisses en CHF	9'029'211	28.1%	0.0%	16.0%	24.0%
Obligations étrangères en CHF	-	0.0%	0.0%	8.0%	12.0%
Obligations en ME	6'883'661	21.4%	0.0%	20.0%	28.0%
<b>Total liquidités et obligations</b>	<b>20'542'715</b>	<b>63.9%</b>		<b>64.0%</b>	
Actions suisses	3'741'693	11.6%	0.0%	10.0%	14.0%
Actions étrangères	3'775'397	11.7%	0.0%	10.0%	14.0%
<b>Total actions</b>	<b>7'517'090</b>	<b>23.4%</b>		<b>20.0%</b>	
Immobilier suisse indirect	4'078'843	12.7%	0.0%	16.0%	16.0%
<b>Total immobilier</b>	<b>4'078'843</b>	<b>12.7%</b>		<b>16.0%</b>	
<b>Allocation de portefeuille total</b>	<b>32'138'648</b>	<b>100.0%</b>		<b>100.0%</b>	
Créances envers des tiers	93'640				
Placements chez l'employeur	4'660'949				
<b>Total placements</b>	<b>36'893'237</b>				
Autres actifs divers	11'345				
<b>Total actifs</b>	<b>36'904'582</b>				



## 6.2 Règlement des placements

Pas de changement par rapport à 2018.

## 6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

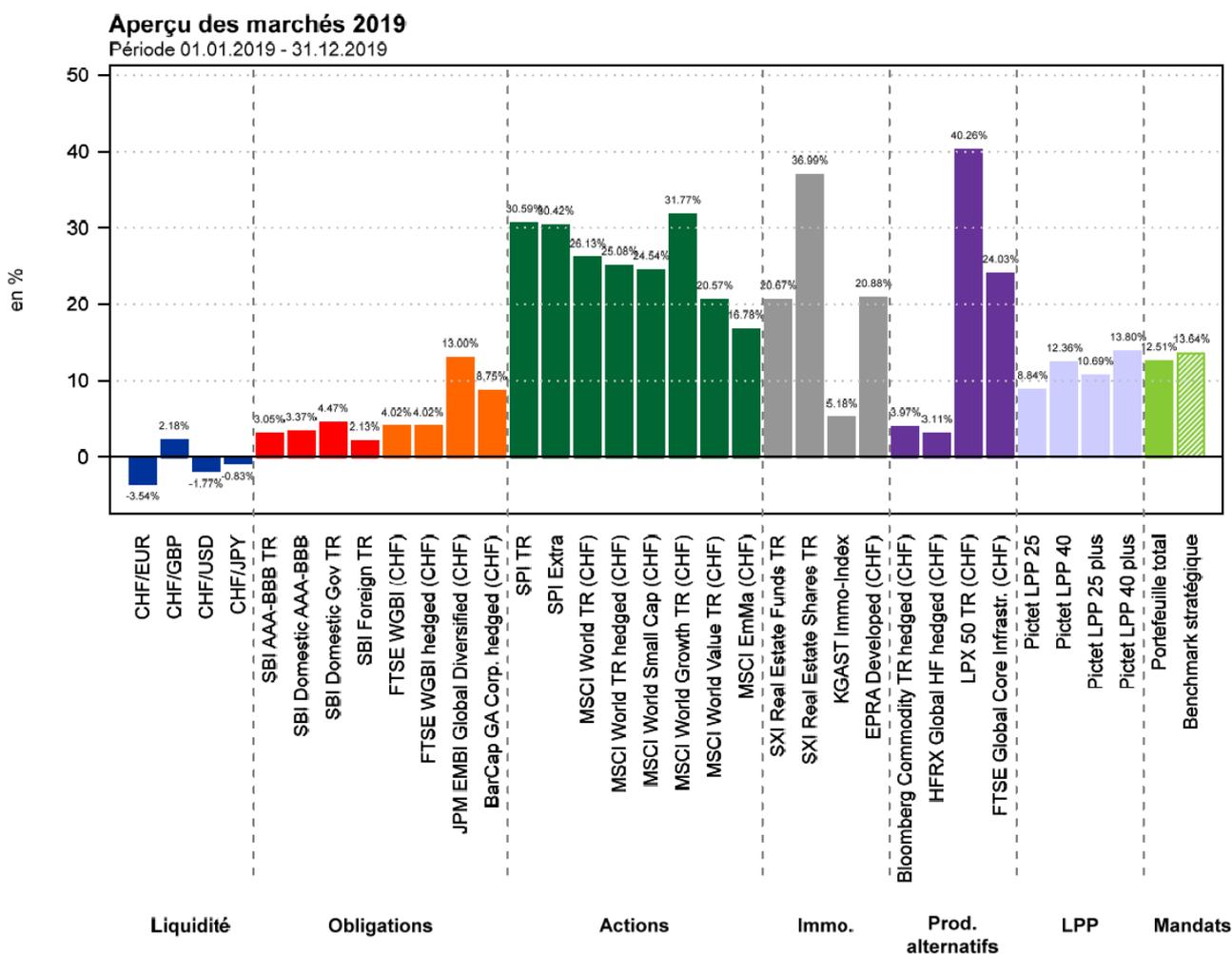
Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont déclaré en la forme écrite n'avoir reçu aucun avantage personnel indu lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la caisse, ni aucun lien d'intérêt, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2.

## 6.4 Performance annuelle des marchés

Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette progression, en particulier les actions suisses, étrangères et celles des marchés émergents.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.10.

Classe d'actifs	Indice de référence	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Obligations en CH	SBI AAA-BBB TR	6.82%	1.77%	1.32%	0.13%	0.07%	3.05%
Obligations en ME	FTSE GBI ex CHF	8.08%	-0.20%	1.65%	-0.22%	-0.60%	4.02%
Actions suisses	SPI	13.00%	2.68%	-1.41%	19.92%	-8.57%	30.59%
Actions monde	MSCI World ex CH net	17.46%	-0.18%	9.63%	17.34%	-7.64%	25.27%
Marchés émergents	MSCI EM Net	9.69%	-13.97%	13.32%	31.68%	-13.59%	16.33%



### 6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet.

### 6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 100'705 (CHF 100'096 en 2018), correspondant au T.E.R. global 2019 et détaillé sous point 6.10, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. Le 100% des placements sont transparents.

### 6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été calculé avec prudence et de manière à assurer le risque économique et financier sur les différentes catégories de placement. Ces valeurs figurent en annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
	CHF		CHF
Obligations suisses en CHF	9'029'211	5%	451'461
Obligations étrangères en CHF	0	10%	0
Obligations étrangères en devises	6'883'661	10%	688'366
Actions suisses	3'741'693	30%	1'122'508
Actions étrangères	3'775'397	30%	1'132'619
Fonds de placements immobiliers	4'078'843	10%	407'884
<b>Total</b>	<b>27'508'805</b>		<b>3'802'838</b>

L'objectif de réserve est de CHF 3'802'838 au 31.12.2019 contre CHF 3'081'276 en 2018.

### 6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

### 6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

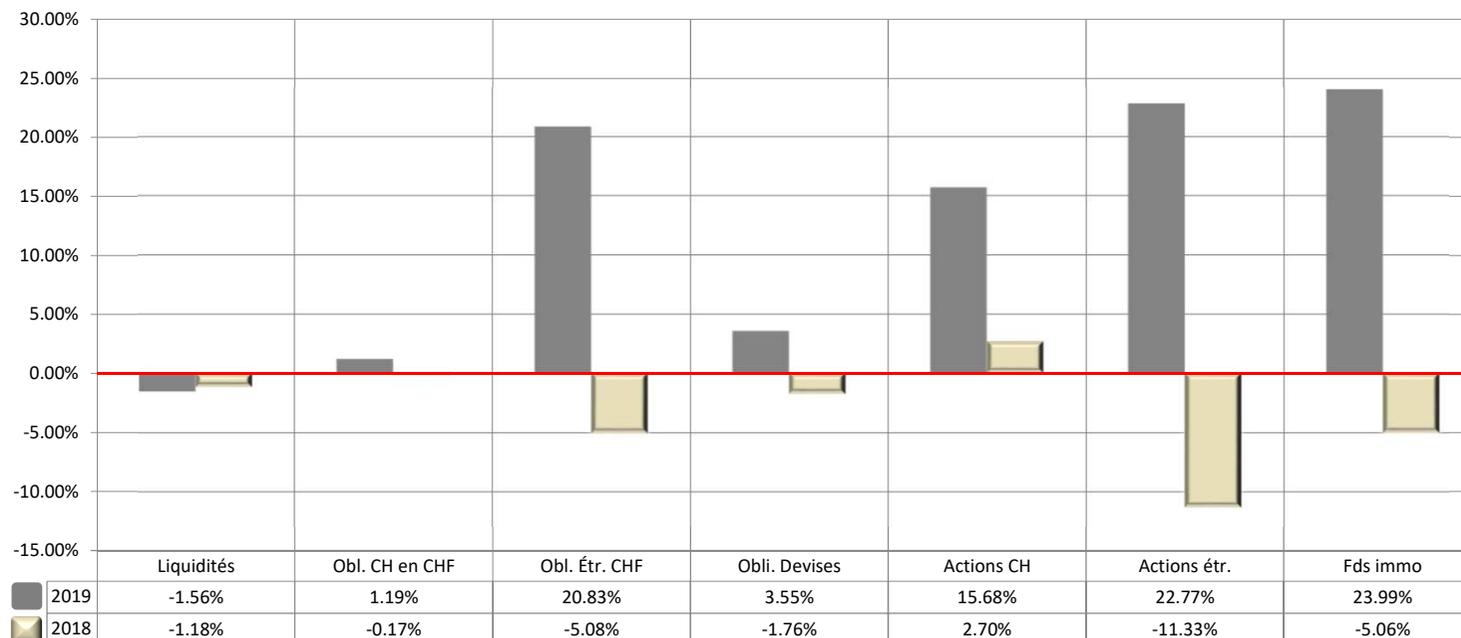
Sans objet



### 6.10 Résultats nets des placements (en CHF)

	Liquidités	Obl. CH	Obl. étr.	Obl. ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH	2019	2018	2017
<b>Produits des titres et placements</b>	<b>0</b>	<b>95'092</b>	<b>101'796</b>	<b>62'179</b>	<b>139'945</b>	<b>211'248</b>	<b>291'854</b>	<b>902'113</b>	<b>380'937</b>	<b>289'558</b>
Produits des intérêts	0	41'487	27'719	43'850	0	0	0	113'056	137'302	66'889
Dividendes	0	0	0	0	82'379	32'049	41'218	155'646	153'522	96'781
Résultats sur ventes	0	27'234	69'618	14'447	44'475	167'873	209'059	532'706	-9'983	0
Revenus compensés par les frais TER	0	26'371	4'458	3'882	13'091	11'326	41'577	100'705	100'096	125'889
<b>Ajustement des cours</b>	<b>0</b>	<b>21'652</b>	<b>0</b>	<b>167'186</b>	<b>383'351</b>	<b>490'980</b>	<b>573'173</b>	<b>1'636'343</b>	<b>-916'056</b>	<b>1'251'839</b>
Gains sur cours	0	21'652	0	167'186	383'351	490'980	573'173	1'636'343	0	1'279'061
Pertes sur cours	0	0	0	0	0	0	0	0	-916'056	-27'221
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>-65'077</b>	<b>-33'502</b>	<b>-5'548</b>	<b>-15'089</b>	<b>-14'869</b>	<b>-23'983</b>	<b>-50'945</b>	<b>-209'013</b>	<b>-151'421</b>	<b>-187'120</b>
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-26'371	-4'458	-3'882	-13'091	-11'326	-41'577	-100'705	-100'096	-125'889
Transactions et impôts [TTC]	-65'077	-7'131	-1'090	-11'207	-1'778	-12'657	-9'368	-108'308	-51'325	-61'231
Autres frais [SC]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net des placements <sup>a</sup></b>	<b>-65'077</b>	<b>83'242</b>	<b>96'248</b>	<b>214'276</b>	<b>508'428</b>	<b>678'245</b>	<b>814'082</b>	<b>2'329'443</b>	<b>-686'540</b>	<b>1'354'278</b>
Portefeuille au 01.01 <sup>b</sup>	3'660'743	5'094'659	1'020'502	5'389'594	3'250'700	2'859'992	3'523'258	24'799'448	26'695'822	25'034'027
Portefeuille au 31.12 <sup>c</sup>	4'629'843	9'029'211	0	6'883'661	3'741'693	3'775'397	4'078'843	32'138'649	24'799'448	26'695'822
<b>Performance nette en % <sup>[a/((b+c-a)/2)]</sup></b>	<b>-1.56</b>	<b>1.19</b>	<b>20.83</b>	<b>3.55</b>	<b>15.68</b>	<b>22.77</b>	<b>23.99</b>	<b>8.53</b>	<b>-2.63</b>	<b>5.38</b>
Placements transparents en matière de frais	4'629'843	9'029'211	0	6'883'661	3'741'693	3'775'397	4'078'843	32'138'649	24'799'448	26'695'822
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.29	0.00	0.06	0.35	0.30	1.02	0.31	0.40	0.47
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	1.41	0.08	0.00	0.16	0.05	0.34	0.23	0.34	0.21	0.23
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	1.41	0.37	0.00	0.22	0.40	0.64	1.25	0.65	0.61	0.70

### 6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2019) avec année précédente (2018)



### 6.12 Prêt à terme

Sans objet

### 6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

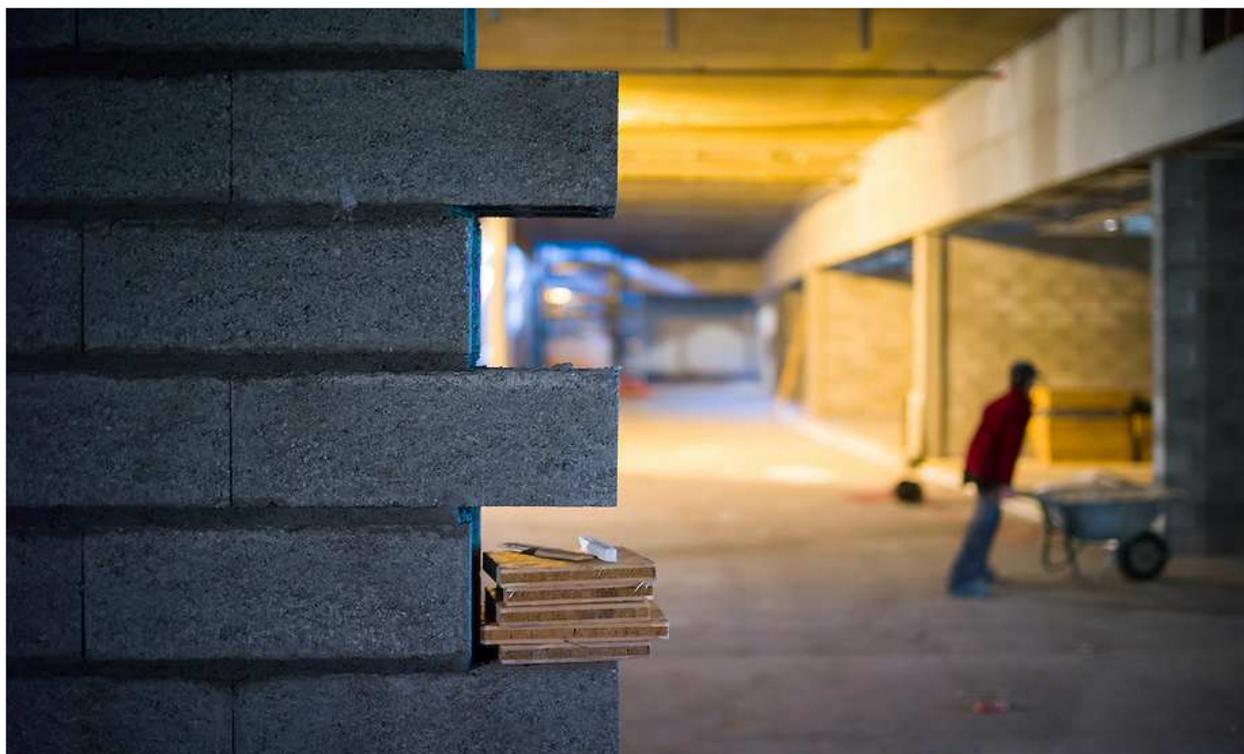
### 6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

### 7.1 Détail de certains postes du bilan

	31.12.2018	31.12.2019
	CHF	CHF
<b>Banques c/c</b>	<b>2'790'201</b>	<b>3'391'538</b>
Banque cantonale du Valais	2'790'201	3'391'538
<b>Débiteurs membres</b>	<b>4'313'075</b>	<b>4'553'516</b>
Débiteurs membres	6'273'916	6'550'997
- Ducroire <sup>1</sup>	-1'960'841	-1'997'481
<b>Actifs de régularisation</b>	<b>3'292</b>	<b>11'345</b>
Avance frais de poursuite	143	0
Corrections primes LPP année-1	3'149	8'472
Corrections primes secteur construction	0	2'873
<b>Compte courant AVE</b>	<b>105'433</b>	<b>-24'025</b>
Solde à nouveau	19'261	105'433
Frais de gestion, TVA incluse	548'392	528'487
Acomptes de gestion versés	-450'000	-630'000
Règlement de poursuites/débiteurs divers	-16'105	-57'623
Indemnités et frais de séances	3'885	10'115
Frais de contrôles des membres	0	19'563
<b>Passifs de régularisation</b>	<b>89'947</b>	<b>172'460</b>
Cotisations en attente d'affectation	0	1'930
Expertise actuarielle	40'455	12'496
Membres externes	46'847	154'929
Avances office des poursuites	2'645	3'106

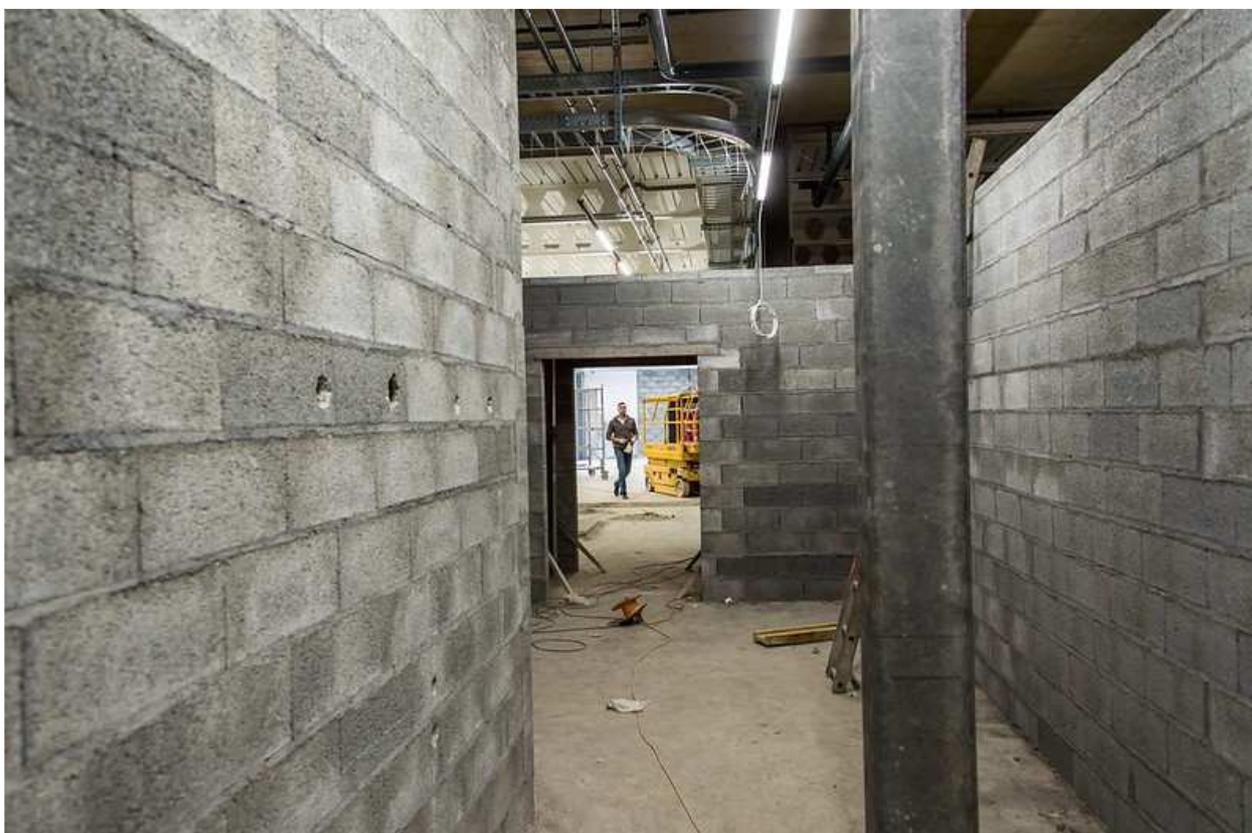
<sup>1</sup> La provision "Ducroire" tient compte du litige avec certaines maisons temporaires [contestations hausse de cotisations de 5.3% à 6%] ainsi que d'autres affiliés contestant l'extension de la CCT. Elle a été déterminée en tenant également compte d'une dotation sur les faillites et les montants en poursuite au 31.12.2019 de même qu'une attribution de 5% sur le solde des débiteurs non-provisionnés. Au 31.12.2019, la provision a été augmentée de CHF 36'639 pour atteindre CHF 1'997'481 au 31.12.2019.



### 7.2 Détail de certains postes du compte de résultat

		2018	2019
		CHF	CHF
<b>Détail des constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			
Const. des engagements de prévoyance des rentiers	4.3.2	-7'518'798	-6'086'892
		-7'518'798	-6'086'892
<b>Charges d'administration</b>			
Taxes Postfinance   CCP 17-58510-2		-1'743	-2'396
Organe de révision		-10'878	-10'985
Contrôle des membres		0	-19'563
Séances du Conseil de Fondation		-3'885	-10'115
Frais de gestion de l'AVE <sup>1</sup>		-548'392	-528'487
Expertise actuarielle		-56'340	-12'493
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-3'950	-4'900
Frais divers /édition règlement		-17'797	-11'249
Frais de recouvrement de créances		-11'872	9'246
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		112'707	-36'640
Pertes sur débiteurs		-108'135	-291'541

<sup>1</sup> Les frais de gestion calculés par l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) représentent 1 pour mille de toutes les cotisations encaissées (+TVA 7.7%, et incluent les reprises suite aux contrôles fiduciaires de même que les décomptes complémentaires).



### 8.1 Demandes du Conseil de fondation à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans le cadre de la nouvelle extension CCT Retabat et des accords du 24 janvier 2019, la Caisse a fait parvenir à l'AS-SO, dans son courrier du 15 février 2019, les éléments déterminants ci-après:

- ⌚ étude de Mme Michelle Mottu Stella de Prevanto SA du 30 novembre 2018
- ⌚ courrier du Conseil d'Etat du 13 décembre 2018
- ⌚ accord du 24 janvier 2019 entre l'AVE, l'AVEC et les partenaires sociaux
- ⌚ nouvelle requête d'extension au Conseil d'Etat du 4 février 2019
- ⌚ CCT Retabat 2019-2028
- ⌚ règlement Retabat
- ⌚ information aux affiliés, courrier du 15 février 2019

### 8.2 Demandes de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

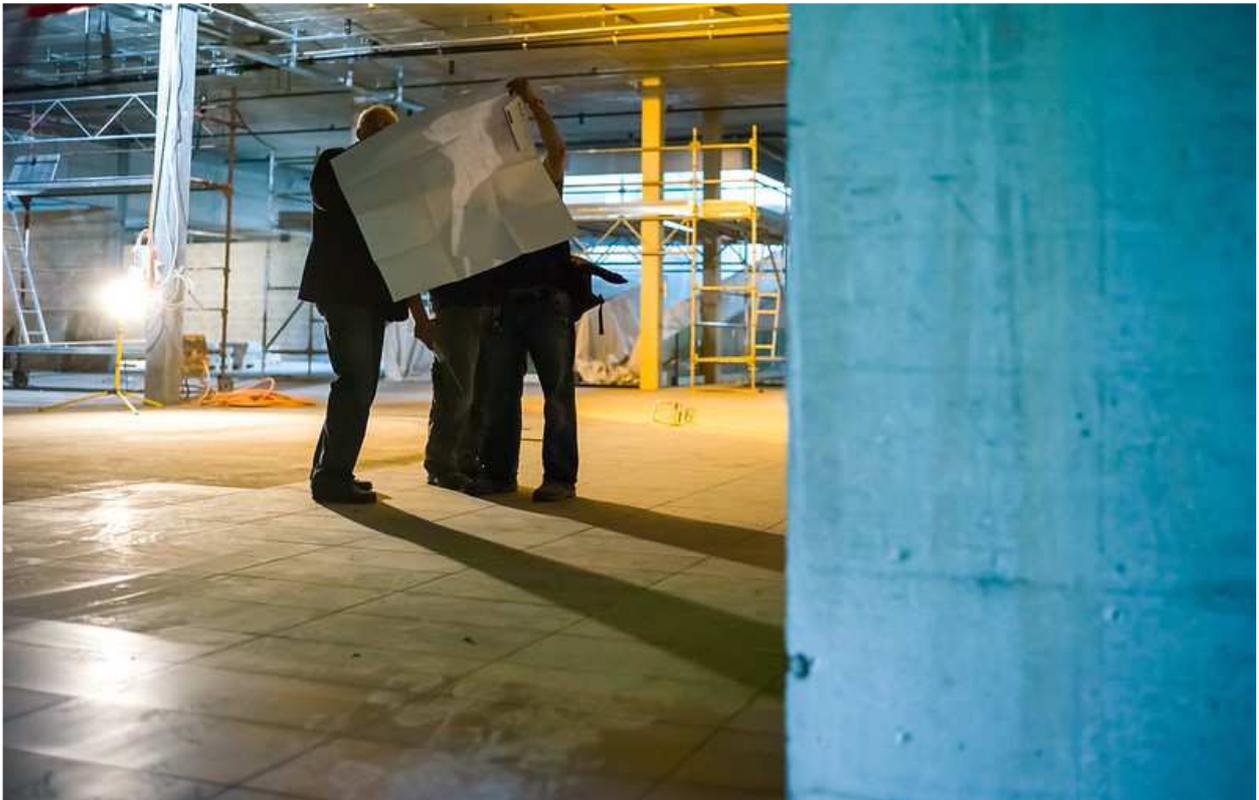
Lors de sa séance extraordinaire du 11 février 2019, le Conseil de fondation a validé les modifications apportées au règlement Retabat. (voir point 1.11) et pour lesquelles l'AS-SO a apporté les remarques suivantes:

**Article 41:** la formulation de cette disposition est quelque peu différente à celle décrite dans l'article 15bis de la CCT, et doit par conséquent être adaptée.

**Article 48, alinéa 1:** devenue caduque, cette disposition est à abroger.

**Article 49, alinéa 3:** demande de précision.

Une version signée de la nouvelle CCT de même que le procès-verbal entérinant le nouveau règlement est demandée.



### 9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Voir points 5.9 et 5.10

### 9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur

Sans objet

### 9.3 Liquidation partielle

Sans objet

### 9.4 Prêts sur polices

Sans objet

### 9.5 Separate Accounts

Sans objet

### 9.6 Mise en gage de l'actifs

Sans objet

### 9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet

### 9.8 Procédures judiciaires en cours

Quelques sociétés d'emplois temporaires contestent les augmentations de cotisations prévues par les dispositions réglementaires, argumentant en se référant à l'art. 20 LSE ne devoir que le taux de cotisation étendu par la CCT RETABAT. L'étude d'avocats du Ritz à Sion est en charge du dossier. Les procédures judiciaires avec certaines d'entre elles sont toujours en cours, dans l'attente d'un jugement.

Un recours au Tribunal fédéral a été déposé le 18 novembre 2019 contre la décision prise le 18 septembre 2019 par le Conseil d'Etat qui rejetait les oppositions formées le 3 juin 2019 et remettait en vigueur et étendait le champ d'application de la CCT RETABAT à partir du 1er novembre 2019.

Le 16 décembre 2019, les sept même recourants ont requis l'octroi d'un effet suspensif afin d'enrayer l'augmentation de la cotisation prévue dès le 1er janvier 2020, ce que le Tribunal fédéral a prononcé à titre superprovisionnel par Ordonnance du 18 décembre 2019.

### 9.9 Procédures judiciaires terminée

Sans objet

### 9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune

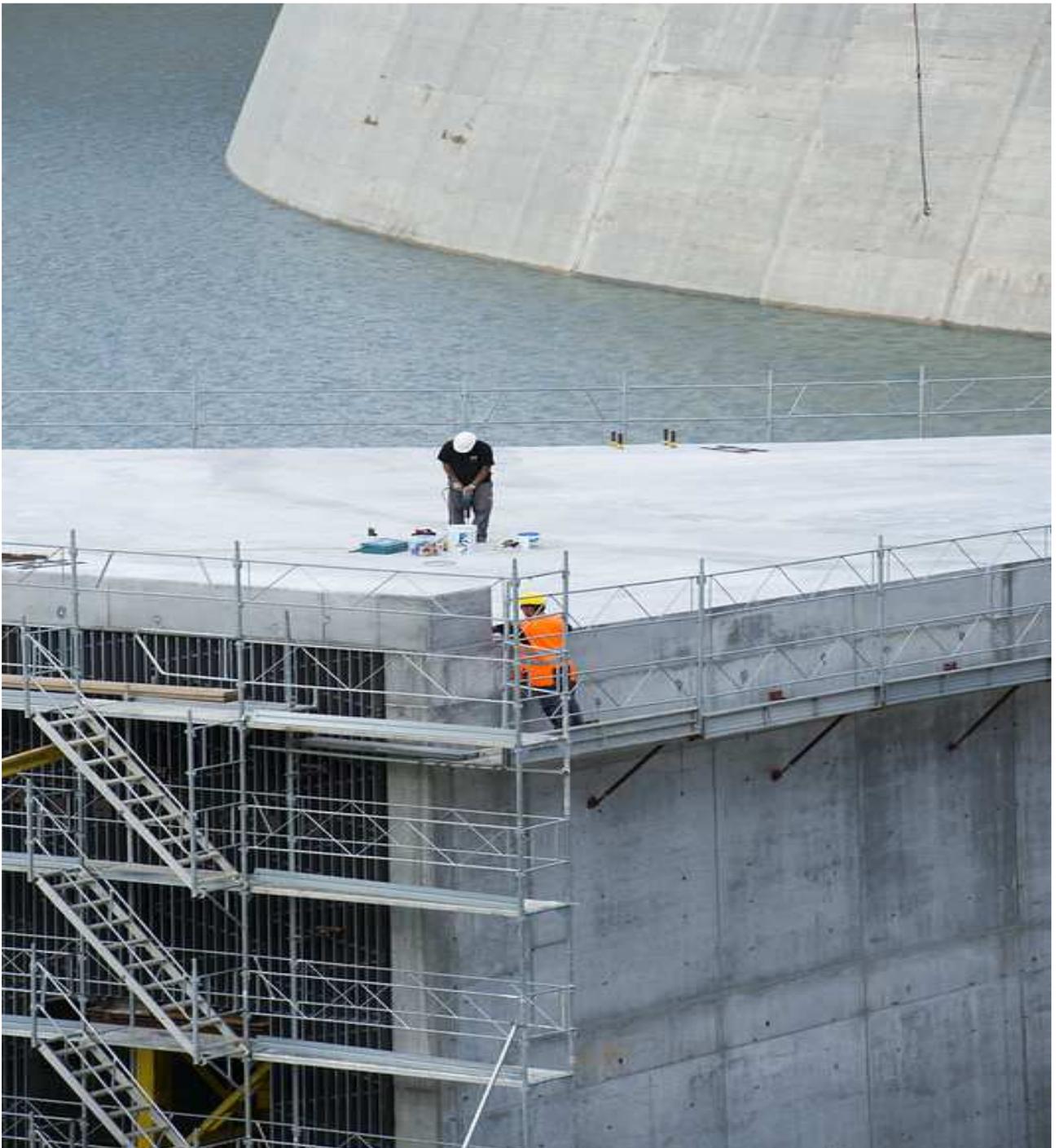
Sans objet



### 10.1 Extention de la CCT et recours-état des lieux

Par Ordonnance du 27 janvier 2020, le Tribunal fédéral a confirmé le maintien de l'effet suspensif octroyé le 18 décembre 2019, estimant que la remise en vigueur de l'arrêté du Conseil d'Etat pourrait causer un dommage irréparable aux recourants, alors que le Conseil d'Etat, lui n'a pas fait la démonstration que le maintien de cet effet suspensif pourrait causer un dommage irréparable à la Fondation, uniquement un dommage non négligeable.

Les Partenaires sociaux et le Conseil de fondation ont donc dû se résoudre à suspendre l'augmentation de la cotisation prévue au 1er janvier 2020 jusqu'à droit connu par jugement au fond du Tribunal fédéral. L'introduction des autres mesures est maintenue.











Caisse de retraite anticipée  
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE  
Association Valaisanne des Entrepreneurs  
Rue de l'Avenir 11  
Case postale 62  
1951 Sion

Corinne Blatter

[cblatter@ave-wbv.ch](mailto:cblatter@ave-wbv.ch)  
027 327 32 57

*Illustrations: © Olivier Maire*